

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Objet : Délibération n°717-2025 – Débat des Orientations Budgétaires 2025

LISTE DE PRÉSENCE DU COMITÉ SYNDICAL DU 18 MARS 2025 À 19H00

Date de convocation : 11/03/2025	Membres présents : 32
Nombre de délégués en exercice : 54	Nombre de pouvoirs : 3
	Nombre total de votes : 35

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 mars à dix-neuf heures, le Comité du SIRYAE (syndicat mixte), légalement convoqué, s'est réuni dans les locaux de la salle communale – 5 place du Village 78910 BÉHOUST.

Communes	Délégués	Présents	Absents
ANDELU	Bruno ECORCHEVELLE		X
AUTEUIL-LE-ROI	Caroline MURET	X	
AUTOUILLET	Geoffrey LECLERQ	X	
BAZAINVILLE	Pascale LUCAS	X	
BAZOUCHES-SUR-GUYONNE	Jean-Claude CLAIRET		X
BÉHOUST	Guy PÉLISSIER	X	
BEYNES	Patricia CHARTON		X
BOINVILLIERS	Pascal PESCH	X	
BOISSY-SANS-AVOIR	Muriel BALMELLE		X
FLEXANVILLE	Didier SAUSSAY	X	
GALLUIS	Annie LOBSTEIN	X	
GAMBAIS	Jérôme DUCHEMIN		X
GARANCIÈRES	Marianne MICHEL	X	
GOUPILLIÈRES	Stéphane JEAN		X
GROSROUVRE	Angèle LAINE		X
JOUARS-PONTCHARTRAIN	Thomas MANGELLE-TOUYA		X
LA QUEUE-LEZ-YVELINES	Pascale BOURION		Pouvoir à Mr MANGIN
LE MESNIL-SAINT-DENIS	Éric LE LANDAIS	X	

Envoyé en préfecture le 21/03/2025

Reçu en préfecture le 21/03/2025

Publié le 21/03/2025

Benoist
Levrault

ID : 078-200063048-20250318-D717_2025-DE

LE TREMBLAY-SUR-MAULDRE	Alain MOLL		
LES MESNULS	Gérald BOHY		X
LÉVIS-ST-NOM	Valérie ALLEAUME	X	
MARCQ	Franck LEGRAND	X	
MAREIL-LE-GUYON	Luc LASKRI	X	
MAREIL-SUR-MAULDRE	Nathalie CAHUZAC		X
MAULETTE	Marie-France ROBERT	X	
MÉRÉ	Simon COULOMBEL	X	
MILLEMONT	Jean-Michel CUISINIER		X
MILON-LA-CHAPELLE	Pascal HAMON	X	
MONTAINVILLE	Jean-Philippe PELE		X
MONTFORT-L'AMAURY	Damien THEVIN		Pouvoir à Mr COULOMBEL
NEAUPHLE-LE-CHÂTEAU	Jonathan KASTNER	X	
NEAUPHLE-LE-VIEUX	Denise PLANCHON	X	
ORGERUS	Dominique ARTEL	X	
OSMOY	Jérôme DURAND		X
PRUNAY-LE-TEMPLE	Guillaume MANGIN	X	
RICHEBOURG	Jean-François LEFEBVRE	X	
ROSAY	Jean-Pierre BILARD	X	
SAINT-FORGET	Marc GOURDON	X	
ST-GERMAIN-DE-LA-GRANGE	Jacques DELEPOULLE	X	
SAINT-LAMBERT-DES-BOIS	Claude HELIE	X	
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	Ludovic GRANDJEAN	X	
SAINT-REMY-L'HONORE	Gérard BUISSON		X
SAULX-MARCHAIS	Claude PHILIPPE	X	
TACOIGNIÈRES	Alain PIERRE	X	
THOIRY	David RYBA		X
VICQ	Yann ROBERT		X
VILLIERS-LE-MAHIEU	Robert RIVOIRE		X
VILLIERS-SAINT-FRÉDÉRIC	Laurence BÂCLE	X	
RAMBOUILLET TERRITOIRES	Roland BOSCHER	X	

Envoyé en préfecture le 21/03/2025

Reçu en préfecture le 21/03/2025

Publié le 21/03/2025

ID : 078-200063048-20250318-D717_2025-DE



(Gambaiseuil - Le Perray-en-Yvelines - Les Essarts-le-Roi - Vieille-Eglise-en-Yvelines)	Jean+-Louis BARON		
	Philippe GAULTIER	X	
	François PETIPAS		X
S.Q.Y. (Élancourt - Magny-les-Hameaux)	Frédéric PELEGRIN	X	
	Denis VERGNIAULT		Pouvoir à Mr PÉLISSIER

ONT DONNÉ POUVOIR :

Madame Pascale BOURION, représentant la Commune de LA QUEUE-LEZ-YVELINES, donne pouvoir à Monsieur Guillaume MANGIN, représentant la Commune de PRUNAY-LE-TEMPLE.

Monsieur Damien THÉVIN, représentant la Commune de MONTFORT-L'AMAURY, donne pouvoir à Monsieur Simon COULOMBEL, représentant la Commune de MÉRÉ.

Monsieur Denis VERGNIAULT, représentant la Commune de MAGNY-LES-HAMEAUX, donne pouvoir à Monsieur Guy PÉLISSIER, représentant la Commune de BÉHOUST.

Monsieur Dominique ARTEL, représentant la Commune d'ORGERUS, est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport sur les orientations budgétaires présenté par le Président,

Considérant que dans les établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu à l'assemblée sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci,

Considérant que dans les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 10 000 habitants et comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, ce qui est le cas du SIRYAE, le rapport doit comporter « une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs ». Il doit notamment préciser « l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail »,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- Prend acte du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2025 qui s'est tenu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif

Pour extrait rendu exécutoire,

Le Président
Guy PÉLISSIER



Le secrétaire de séance
Dominique ARTEL

La présente délibération peut être déférée à la censure du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.



Syndicat Intercommunal de la Région d'Yvelines pour l'Adduction de l'Eau

Siège Social : Mairie de Béhoust - Place du Village - 78910 BÉHOUST

Tel : 01.34.94.67.71 – Fax : 01.34.87.29.66

Mail : contact@siryae.fr - www.siryae.fr

SIRET N° : 200 063 048 00017

Rapport sur les orientations budgétaires 2025

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales un débat sur les orientations du budget doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif. Ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront inscrites dans le Budget Primitif, et d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Dans le cadre du Débat d'Orientations Budgétaires 2025, Monsieur le Président précise que le Budget du Syndicat sera désormais voté en hors taxes en raison du passage au régime fiscal de TVA réel à compter du 1^{er} janvier 2025. Il présente les points essentiels.

A - Programme pluriannuel d'investissement

Dans le cadre de son programme d'amélioration de la qualité de l'eau, le Comité Syndical s'est engagé dans la réalisation des études préalables et travaux d'investissement sur les sites des Bîmes et de Rosay visant à diminuer le taux de calcaire de l'eau mise en distribution pour un montant total de 5 305 700 € HT soit 6 366 840 € TTC (montant votés en TTC en 2015).

Considérant l'importance du niveau d'investissement de ce programme, il a été décidé d'ouvrir l'Autorisation de Programme et les Crédits de Paiement (AP/CP) tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessous.

Libellé	Montant de l'AP	CP en 2015	CP en 2016	CP en 2017
Amélioration de la qualité de l'eau	6 366 840 €	4 671 378 €	1 000 000 €	695 462 €

Ce programme sera finalisé en 2025 avec l'installation d'échelles d'accès à la toiture des bâtiments abritant les tours de décarbonatation.

Sur le Budget 2025, 21 563 € HT ont été inscrits en Restes à Réaliser (RAR).

B - Programmes et études en cours de réalisation

Programme lié aux prescriptions de la DUP des Bîmes :

Les prescriptions de la DUP des Bîmes imposent la sécurisation des puits des particuliers situés sur les périmètres de protection ainsi que le changement d'une cuve de fuel. L'entreprise Industrie Eau Équipements a été retenue pour les travaux de sécurisation des puits. Les propriétaires de ces puits ont été invités à signer une autorisation d'intervention. 6 conventions ont été retournées sur 8.

La réception est en attente des dernières conventions.

Il reste à consulter pour la pause d'une double cuve de fuel en lieu et place de celle existante dans une propriété. La somme inscrite au BP 2025 pour ce programme est de 33 334 € HT en RAR.

Usine de traitement des forages de Cressay et de La Chapelle :

Le SIRYAE et le SMGSEVESC (devenu à ce jour AQUAVESC) vont exploiter les forages de Cressay qui alimentaient les communes de Jouars-Pontchartrain et Maurepas, ainsi qu'une partie du territoire d'AQUAVESC. Deux autres forages situés sur le champ captant de La Chapelle appartiennent désormais au SIRYAE. Tous ces forages nécessitent un investissement important de mise à niveau technique. Le SIRYAE et AQUAVESC ont décidé de signer une convention d'études et de travaux d'intérêt commun et de constitution d'un groupement de commandes le 18 décembre 2018 afin de réaliser et d'exploiter la future usine de traitement. Cette opération nécessite de nombreuses études préalables à la construction ainsi que la Déclaration d'Utilité Publique des forages de Cressay. Les sommes inscrites sur le budget 2025 du SIRYAE pour ce programme sont de 2 250 000 € HT en RAR et de 415 000 € HT en mesure nouvelle pour chacun des syndicats (article 2315 en dépense pour le SIRYAE - Articles 4582 et 4581 pour la participation d'AQUAVESC).

Réhabilitation de l'ancienne toiture des Bîmes :

L'ancienne usine de traitement a été construite en deux phases. Avec le temps, d'importantes infiltrations d'eau au niveau de la jonction des toitures des deux parties du bâtiment sont apparues. Afin d'y remédier, la jonction entre les deux parties de toiture de l'usine a été nettoyée et en partie reprise. Si le désordre perdure, il y aura lieu d'envisager une réfection de l'ensemble de la toiture. Les sommes inscrites au BP 2025 pour ce programme sont de 153 567 € HT en RAR et 150 000 € HT en mesure nouvelle.

Programme de travaux 2023 :

Le programme de travaux est finalisé, il reste à solder comptablement l'opération en 2025. La somme de 43 500 € HT est inscrite en RAR.

Programme de travaux 2024 :

L'enveloppe budgétaire allouée au programme de travaux 2024 était de 1 479 000,00 € HT. Le programme sera terminé en 2025. La somme de 898 625 € HT est inscrite en RAR.

Réfection du château d'eau des Essarts-le-Roi

Un diagnostic a été élaboré par l'entreprise SAFÈGE à la demande du SIRYAE suite aux fuites de la cuve du château d'eau des Essarts-le-Roi qui se sont intensifiées malgré les diverses réparations. Il en résulte la nécessité d'une complète réhabilitation.

Les travaux débuteront en 2025. La somme de 1 500 000 € en RAR inscrite au BP 2025 n'est pas suffisante, c'est pourquoi il est également inscrit 1 500 000 € HT en mesure nouvelle.

Ce programme fera l'objet d'une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Schéma Directeur et Plan de Gestion de Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE)

Le Président par Décision n°2024-118 en date du 4 janvier 2024 a signé un marché public pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'élaboration du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) et du Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE) du SIRYAE d'un montant total de 19 800,00 euros HT.

Le 2 décembre 2024, par Décision n°2024-128 le marché de prestations intellectuelles pour la réalisation du SDAEP et du PGSSE du SIRYAE a été attribué à la société IRH Ingénieur Conseil pour un montant de 807 985 € HT.

L'Agence de l'eau subventionne cette opération à hauteur de 655 988 € conformément à la convention d'aide financière n°1110791(1).

C - Orientations budgétaires 2025

1 - Analyse financière permettant de déterminer le financement dégagé de la section d'exploitation

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles	
Dépenses courantes	74 650,00	Atténuation de charges	10,00
Charges de personnel	133 850,00	Vente de produits fabriqués, prestations de services	2 856 000,00
Atténuation de produits	900 000,00	Autres produits	151 320,00
Charges diverses	102 300,00	Produits exceptionnels	59 929,00
Intérêts des emprunts	18 538,67	Opérations d'ordres	351 406,31
Charges exceptionnelles	23 000,00		
Opérations d'ordres	1 375 049,32		
Dépenses imprévues	10 000,00		
Total	2 637 387,99	Total	3 418 665,31

Virement à la section d'investissement (recettes - dépenses)

781 277,32

2 - Analyse prospective permettant de déterminer la capacité à investir sur l'exercice 2025

	Dépenses	Recettes	Résultats
Reprise des Restes à réaliser constatés au 31/12/2024	9 204 239,00	3 003 847,00	- 6 200 392,00
Dotations	-	480 800,87	480 800,87
Emprunts et dettes assimilées	162 906,91	-	- 162 906,91
Subventions	-	-	-
Opération pour le compte de tiers (Aquavesc)	415 000,00	415 000,00	-
Financement dégagé de la section d'exploitation	-	781 277,32	781 277,32
Immobilisations incorporelles (Logiciels - Études)	2 500,00	-	- 2 500,00
Immobilisations corporelles (terrains - Informatique)	10 000,00	-	- 10 000,00
Dépenses imprévues	10 000,00	-	- 10 000,00
Opérations d'ordres (TVA)	97 859,00	97 859,00	-
Opérations d'ordres (amortissements)	351 406,31	1 375 049,32	1 023 643,01
Excédent d'investissement reporté (résultat du CFU 2024)	-	10 810 316,37	10 810 316,37
	10 253 911,22	16 964 149,88	6 710 238,66



Financement HT dégagé pour permettre l'investissement sur l'exercice 2025

3 - Propositions d'investissement pour l'année 2025

Opérations de travaux - Article 2315				
Opérations n°	Intitulés des opérations	HT	TVA	TTC
95001	Opération non affectée	3 145 238,66	629 047,73	3 774 286,39
95058	Usine de traitement des forages de Cressay et La Chapelle	415 000,00	83 000,00	498 000,00
95061	Réhabilitation de la toiture des Bîmes	150 000,00	30 000,00	180 000,00
95068	Réfection du Château d'eau des Essarts-le-Roi	1 500 000,00	300 000,00	1 800 000,00
95070	Programme de travaux 2025	1 500 000,00	300 000,00	1 800 000,00
TOTAL		6 710 238,66	1 342 047,73	8 052 286,39

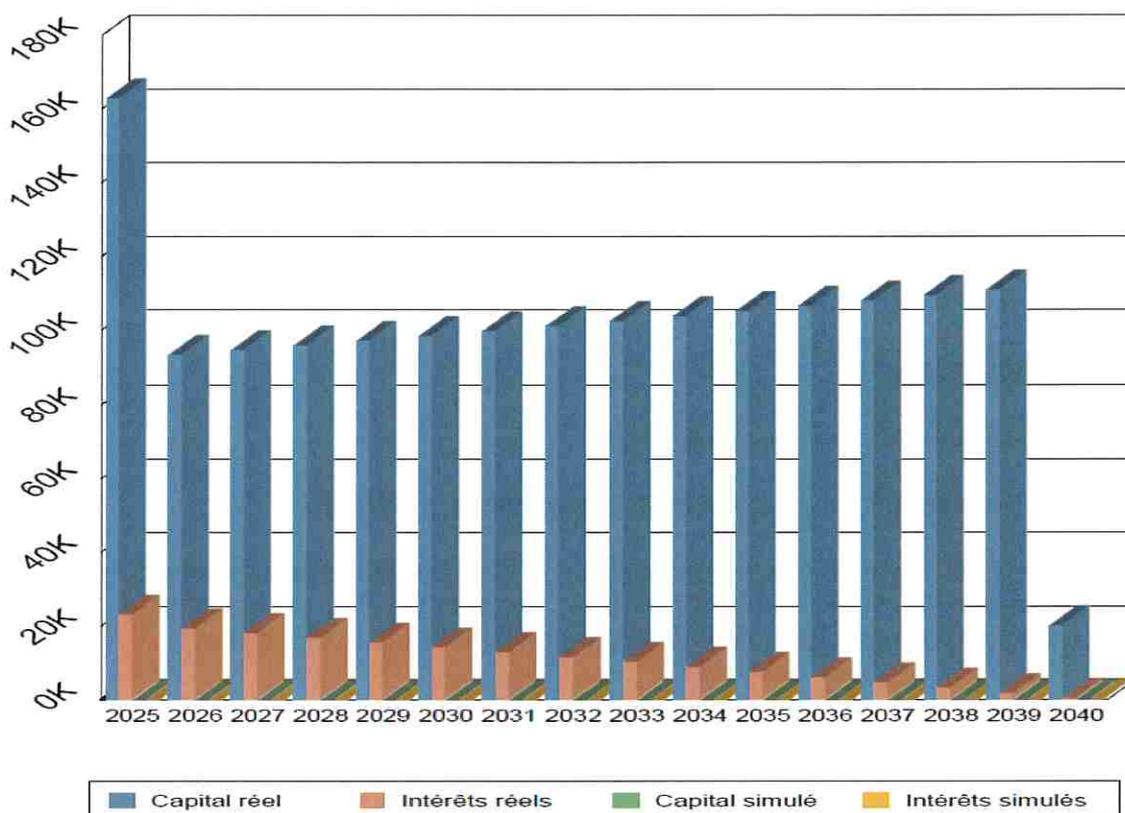
Programme de travaux 2025 :

L'enveloppe budgétaire allouée au programme de travaux 2025 est de 1 500 000,00 € HT. Les membres du Bureau se prononceront sur les demandes de renouvellements de canalisations des communes.

D - État récapitulatif de la dette au 1^{er} janvier 2025

Année	Capital restant dû au 1 ^{er} janvier	Échéance à payer au cours de l'exercice	Dont Intérêts	Dont Capital
2025	1 609 610,59 €	186 016,41 €	23 109,50 €	162 906,91 €
2026	1 446 703,68 €	112 699,46 €	19 352,58 €	93 346,88 €
2027	1 353 356,80 €	112 699,46 €	18 106,38 €	94 593,08 €
2028	1 258 763,72 €	112 699,46 €	16 843,48 €	95 855,98 €
2029	1 162 907,74 €	112 699,46 €	15 563,66 €	97 135,80 €
2030	1 065 771,94 €	112 699,46 €	14 266,71 €	98 432,75 €
2031	967 339,19 €	112 699,46 €	12 952,38 €	99 747,08 €
2032	867 592,11 €	112 699,46 €	11 620,45 €	101 079,01 €
2033	766 513,10 €	112 699,46 €	10 270,67 €	102 428,79 €
2034	664 084,31 €	112 699,46 €	8 902,81 €	103 796,65 €
2035	560 287,66 €	112 699,46 €	7 516,62 €	105 182,84 €
2036	455 104,82 €	112 699,46 €	6 111,87 €	106 587,59 €
2037	348 517,23 €	112 699,46 €	4 688,28 €	108 011,18 €
2038	240 506,05 €	112 699,46 €	3 245,62 €	109 453,84 €
2039	131 052,21 €	112 699,48 €	1 783,63 €	110 915,85 €
2040	20 136,36 €	20 438,41 €	302,05 €	20 136,36 €
TOTAL		1 784 247,28 €	174 636,69 €	1 609 610,59 €

Diagramme de remboursement



E - Dépenses de personnel

Le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) a été mis en place le 1^{er} janvier 2017 pour les agents du Syndicat, selon la délibération n° D514-2016 du Comité Syndical du 22 novembre 2016. La délibération n° D586-2019 du Comité Syndical du 28 mars 2019 a complété la délibération de 2016 avec l'ajout de la catégorie A.

L'agent de catégorie C titulaire sur le grade d'adjoint administratif principal de première classe échelle C3 n'a pas d'évolution de carrière en 2025.

L'agent de catégorie A titulaire sur le grade d'attaché passera à l'échelon 7 au 4 mai 2025.

F – Indemnités des élus

Les indemnités du Président et des Vice-Présidents n'évoluent pas en 2025.

G – Redevance pour performance des réseaux d'eau potable

La délibération n° D706-2024 en date du 5 novembre 2024 prévoit :

- Le paiement annuel de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie dont la formule de calcul est arrêtée comme suit :
 Tarif voté par les instances Agence de l'Eau x Nombre de m³ d'eau facturés x Taux de modulation

	Tarif 2025	Tarif 2026	Tarif 2027	Tarif 2028	Tarif 2029	Tarif 2030
Tarifs €/m ³	0,085	0,148	0,148	0,148	0,148	0,148

Pour l'année 2025 le taux de modulation étant fixé à 0,2 pour l'ensemble des collectivités, le montant de la redevance pour performance réseau est de $0,085 \times 0,2 = 0,0170$ euros/m³ HT.

- De répercuter sur la facture d'eau des usagers la redevance pour performance des réseaux d'eau potable sous la forme d'un supplément de prix au m³ d'eau distribuée.

A ce titre la somme de 900 000 € a été inscrite en dépense alors que 855 000 € ont été prévus en recette afin de tenir compte du taux moyen de 5 % d'impayés sur le périmètre syndical.

Comme il s'agit d'une estimation, il est possible que le Comité Syndical soit amené à voter une Décision Modificative après la déclaration des m³ réellement facturés auprès de l'Agence de l'eau.

H - Projet de délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport sur les orientations budgétaires présenté par le Président,

Considérant que dans les établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu à l'assemblée sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci,

Considérant que dans les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 10 000 habitants et comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, ce qui est le cas du SIRYAE, le rapport doit comporter « une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs ». Il doit notamment préciser « l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail »,

Il est proposé au Comité Syndical de :

- Prendre acte du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2025 qui s'est tenu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.